



GERER:
Toutes les
solutions pour
financer vos
équipements

E-ENTREPRISE

N° 67
JUILLET 2009

S'équiper implique bien souvent de trouver un financement, car rares sont les entreprises qui ont des fonds propres disponibles. Quelles sont les différentes options ? Que faut-il privilégier et dans quel cas ? Éléments de réponse.

Le crédit classique

Ces crédits à moyen terme (généralement de 2 à 7 ans) sont destinés à financer les investissements de l'entreprise tout en s'adaptant à l'évolution de sa situation financière. L'établissement financier avance les fonds et l'entreprise rembourse de façon étalée avec un intérêt.

Le crédit-bail ou leasing

Dans cette situation, le chef d'entreprise demande à un établissement financier d'acheter un bien mobilier à usage professionnel pour le lui louer pendant une période donnée. À l'issue de cette période, le locataire pourra décider de devenir propriétaire du bien ou non. Le prix d'achat est alors diminué des « loyers » déjà versés.

Cette solution permet à l'entreprise de disposer d'un bien sans avoir à en financer immédiatement le prix.

La location longue durée

Ce financement ne concerne que les véhicules. Il s'agit d'un contrat de location qui permet à l'entreprise de disposer d'un véhicule à usage professionnel neuf. Cette solution est intéressante car le véhicule est renouvelé régulièrement. Le paiement d'un loyer mensuel fixe couvre toutes les dépenses liées à l'utilisation (financement, entretien, réparations, assurance, assistance).

Les prêts réglementés

Ces prêts permettent de bénéficier de taux avantageux pour financer des investissements. Mais, attention, ils sont spécifiques à certaines entreprises et soumis à des conditions précises. Il s'agit, par exemple, des prêts bonifiés, ainsi nommés car ils bénéficient d'un surplus d'intérêt, appelé « bonification », provenant de l'État. Ils profitent aux agriculteurs et sont limités à certains types d'investissement précis.

Les prêts réglementés peuvent aussi être des prêts qui utilisent les fonds déposés par les épargnants sur leur CODEVI. Ceux-ci ont pour vocation de favoriser le financement des investissements immobiliers des PME à un taux préférentiel. Toutefois, le montant global du prêt doit être inférieur à 70 % du montant global de l'investissement.

Précision importante, toutes ces options ne s'inscrivent pas de la même façon dans votre bilan et n'ont donc pas les mêmes implications comptables. Votre expert-comptable saura utilement vous conseiller pour orienter votre choix d'après sa connaissance des comptes de votre entreprise.



Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

45, Rue des Petits Champs

75035 – PARIS Cedex 01

Téléphone : 01 55 04 31 31 / Télécopie : 01 55 04 31 70

www.oec-paris.fr



est une publication électronique
bimensuelle de

l'Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

Directeur de la publication : Bernard LELARGE

Rédacteur en chef : Arnaud CUISINIER

Conception/Réalisation : BGC TOSCANE - www.bgctoscane.com

Règle publicitaire : Affiliation

42, rue des Martyrs - 75009 PARIS / Téléphone : 01 40 18 54 04 / Site
internet : www.affiliation.com

©Istockphoto - Ordre des Experts-Comptables